

|                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU</b><br/><b>« +DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+ AVEC KENDJI GIRAC »</b><br/><b>Du 27 AVRIL AU 4 MAI 2023</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

5 pages

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

La Société CANAL+ ANTILLES

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 307 200 Euros,  
Dont le siège social est à Espace Aéroservices - Ancien Aéroport -  
97232 LE LAMENTIN

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France  
sous le numéro 388 543 126,

Organise, à partir du 27 AVRIL à 10h00 au 04 MAI à 16h00, un jeu  
gratuit sans obligation d'achat intitulé « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE  
CANAL+ AVEC KENDJI GIRAC** » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les  
modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en  
Martinique à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant  
collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation  
ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants,  
descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)  
»).

La participation est limitée à une seule participation par personne.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook CANAL+Caraïbes :  
<https://www.facebook.com/canalpluscaraibes>

Pour jouer, chaque participant doit :

- S'inscrire à partir du 27/04/2023 - 10h00 -jusqu'au 04/05/2023 -  
16h00 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles  
qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+, faisant  
foi)
- Être fan ou devenir fan de la page Facebook CANAL+Caraïbes :  
<https://www.facebook.com/canalpluscaraibes>
- Liker le post jeu « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+ AVEC  
KENDJI GIRAC** »
- Tagger la personne avec laquelle il souhaite assister au tournage  
de « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+ AVEC KENDJI GIRAC** »
- Cliquer sur le lien de retrait des places :
- Télécharger ses places dans la limite de 2 places par  
participant, sur le principe de premier arrivé /premier servi.

ATTENTION : La date de fin du jeu prévue le 4 MAI 2023 à 16H00 pourrait être avancée si le quota de 200 places téléchargées est atteint avant cette date.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Parmi les participants, seront désignés comme gagnants, les 100 (cent) premières personnes ayant téléchargés leurs invitations. L'heure des téléchargements enregistrés par les systèmes informatiques faisant foi.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS**

Sera attribué aux gagnants, tels que désigné à l'article 4 ci-dessus la dotation suivante :

- Du 1<sup>er</sup> au 100<sup>ème</sup> lot : 2 invitations pour 100 personnes(s) pour assister au tournage et à l'émission : « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+AVEC KENDJI GIRAC** » qui se déroulera le mercredi

10 mai à 18h00 A L'APPALOOSA ARENA, au Francois, d'une valeur unitaire de quarante (40€) euros par lot ;

- Soit 100 lots d'une valeur totale de six mille euros (4000€).

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part de CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le lien du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL+

JEU « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+AVEC KENDJI GIRAC** »

Immeuble CANALMEDIA - ZAC de Moudong centre - ZI Jarry

97129 Baie-Mahault

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE**

Les gagnants autorisent par avance CANAL+ à procéder à une captation de leur image lors du tournage et des prises de photos réalisées lors de la soirée de tournage de l'émission « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+ AVEC KENDJI GIRAC** »

Les gagnants reconnaissent avoir été informés que leurs images captées dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANAL+

JEU « **+DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+AVEC KENDJI GIRAC** »

Immeuble CANALMEDIA - ZAC de Moudong centre - ZI Jarry

97129 Baie-Mahault

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé aux gagnants (ou aux responsables de l'autorité parentale en cas de personne mineure) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image (ou à l'image des personnes mineures) au profit de CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, etc... Ces données, sont destinées au personnel de CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés aux OFFRES CANAL+). Elles

pourront donc être utilisées par CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de Groupe CANAL+ à l'adresse email ci-dessous et en joignant un justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à [dpo.outremer@canal-plus.com](mailto:dpo.outremer@canal-plus.com).

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

CANAL+

- JEU « +DE ZIK, LA GRANDE MUSICALE CANAL+AVEC KENDJI GIRAC » Immeuble CANALMEDIA - ZAC de Moudong centre - ZI Jarry

97129 Baie-Mahault

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.